

DE LA NATURE A LA CAGE : IL N'Y A QU'UN TREBUCHET !

Samedi 28 octobre, les inspecteurs de l'environnement de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage (O.N.C.F.S.) ont interpellé un prédateur des oiseaux de jardin. Il encoure jusqu'à 2 ans de prison et 150 000 € d'amende.

Ce jour là, les inspecteurs de l'environnement patrouillent dans une friche aux abords d'une zone pavillonnaire sur la commune de Fressenneville. Ce site est connu pour être propice à la capture de petits oiseaux. Leur attention est attirée par le chant d'oiseaux provenant d'un jardin de particulier. Simultanément, ils constatent la présence d'un trébuchet (piège prohibé destiné à capturer des passereaux) tendu dans la propriété. Cette pratique destinée à la capture de passereaux est totalement interdite.

A la demande du Parquet d'Amiens, les inspecteurs de l'environnement procèdent à une perquisition qui a permis de découvrir à ce domicile un élevage clandestin de passereaux. Le mis en cause est un homme déjà connu de la justice pour des faits similaires. Cette opération a permis la saisie de 3 engins prohibés. Un Tarin des aulnes capturé a pu regagner sa liberté.

Depuis le début de l'automne, les agents de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage ont verbalisé à deux reprises des contrevenants pour des faits identiques dans le Vimeu.

Le parquet du Tribunal de Grande Instance d'Amiens décidera des poursuites à engager à l'encontre de ce contrevenant. Ils encourent 2 ans de prison et 150 000 € d'amende ainsi que la confiscation des objets saisis.

Le service départemental de l'ONCFS peut-être contacté pour tout signalement au numéro suivant : 03 22 27 95 37 ou par courriel sd80@oncfs.gouv.fr.



CONTACT PRESSE

Frédéric FRANCOIS
Chef du service départemental
ONCFS de la Somme
03 22 27 95 37
sd80@oncfs.gouv.fr



L'Office national de la chasse et de la faune sauvage est un établissement public sous double tutelle des ministères en charge de l'Environnement et de l'Agriculture
www.oncfs.gouv.fr

